

PV
CONSEIL MUNICIPAL 18 DÉCEMBRE 2024

Date de convocation : 12 décembre 2024
L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle polyvalente des Châtaigniers en séance publique sous la présidence de Monsieur Jackie SURUT, Maire.

Date de publication : 19 décembre 2024
Étaient présents : Monsieur Jackie SURUT, Maire
Madame TOUZEAU Elizabeth, Monsieur CHESNEAU Jean-Claude,
Madame GADEMER Catherine, Monsieur PETITPAIN Arnaud, Madame
PITARD Annick, adjoints

Nombre de conseillers : 23
En exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 15
Monsieur GENDRON Christophe, Madame PINEAU Nathalie, Monsieur
MAYER Teddy, Madame PÉRÉ Diane, Madame JALIER Roselyne,
Monsieur GASNIER Antoine, Monsieur VERNHETTES Patrice, Madame
CHÂTEAU Françoise, Monsieur CHAUVIN Gérard, Conseillers
municipaux

Votants : 21
Procurations : Monsieur GUIET-GOMEZ Manuel donne procuration à Monsieur
PETITPAIN Arnaud
Madame JALIER Laurie donne procuration à Madame JALIER Roselyne
Monsieur LE GOT Jimmy donne procuration à Monsieur CHESNEAU
Jean-Claude
Monsieur MARCHAND Thibault donne procuration à Monsieur MAYER
Teddy
Madame DROUET Frédérique donne procuration à Madame TOUZEAU
Elizabeth
Monsieur CHRISTIANY Damien donne procuration à Monsieur CHAUVIN
Gérard

Absents : Madame DIARD Zahra
Monsieur BRUNEAU Claudy

Secrétaire : Madame JALIER Roselyne

QUORUM : 12

N°	Objet
Délibération n°81-18122024	Affaires générales : cession d'une parcelle AB 694 Allée Ste Catherine
Délibération n°82-18122024	Affaires générales : cession des 5 parcelles zone UA n°740, 741, 742, 743 et 744
Délibération n°83-18122024	Affaires budgétaires : DM n°1
Délibération n°84-18122024	Affaires budgétaires : ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025
Délibération n°85-18122024	Assainissement : désignation des délégués SIAEP de la région de Vive-Parence
Délibération n°86-18122024	Affaires générales : autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'hébergement de relais pour le télérelevé
Délibération n°87-18122024	Solidarité avec la population de Mayotte (dossier sur table)

Approbation du PV du 22 novembre 2024.

Nomination d'un secrétaire de séance : Roselyne JALIER

Début de séance 20h06

1. AFFAIRES GÉNÉRALES : CESSION D'UNE PARCELLE AB 694 ALLÉE STE CATHERINE

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que les parcelles ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation ;

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines en date du 25 mars 2024 ;

Monsieur le Maire proposera à la vente cette parcelle, constructible :

Parcelle AB 694

Allée Ste Catherine

aux environs de 527 m²

Au prix de 65€ HT le m².

Monsieur le Maire présente le projet de cession.

Madame CHÂTEAU souhaite avoir des éclaircissements sur le coût des travaux pour rendre ce terrain constructible, en terme d'assainissement.

M. Jean Claude CHESNEAU répond que cela coutera 12500€ pour ramener les réseaux (eau, électricité, assainissement et télécom) au plus près du terrain. L'acquéreur pourra ensuite se raccorder pour un coût compris entre 5000 et 15000€.

Monsieur le Maire rajoute que d'autres terrains de la rue bénéficieront des travaux réalisés par la commune en cas de vente future.

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de la parcelle communale AB 694 d'une superficie d'environ 527 m² et d'en définir le prix de vente à minimum à hauteur de 65 € HT le m², et d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à proposer à la vente cette parcelle par vente de gré à gré. La vente ne pourra se faire qu'à l'unique condition que l'acquéreur ait un projet de construction.

Pour : 20

Abstention : 1

Contre : 0

Approuvé

2. AFFAIRES GÉNÉRALES : CESSIION DES 5 PARCELLES ZONE UA N° 740, 741, 742, 743, ET 744.

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Parcelles	Superficies (m2) aux environs de
740	293
741	326
742	294
743	244
744	377

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession des parcelles communales ci-dessus d'une superficie globale d'environ 1534 m² et d'en définir le prix de vente à minimum à hauteur de 90€ HT le m², et d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à proposer à la vente ces parcelles par vente de gré à gré. La vente ne pourra se faire qu'à l'unique condition que si les différents - acquéreurs ont un projet de construction.

Approuvé à l'unanimité

3. AFFAIRES BUDGÉTAIRES : DM N°1

Rapporteur : Arnaud PETITPAIN

72300	Saint Mars La Brière	DM n°1 2024
Code INSEE	COMMUNE DE SAINT MARS LA BRIERE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Ecriture d'ordre

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74832 : Etat - CVAE et CFE	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €
R-74833 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	500,00 €	500,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-231-141 : AMENAGEMENT AGGLOMERATION	0,00 €	13 524,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-141 : AMENAGEMENT AGGLOMERATION	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 524,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	13 524,00 €	0,00 €	13 524,00 €
D-2131 : Constructions bâtiments publics	187 283,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions	0,00 €	187 283,14 €	0,00 €	0,00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	43 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel informatique	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	230 283,14 €	230 283,14 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	230 283,14 €	243 807,14 €	0,00 €	13 524,00 €
Total Général		13 524,00 €		13 524,00 €

Les lignes D231 141 et R 238 141 permettront de solder une écriture comptable suite à une avance versée à une entreprise lors des travaux de la phase 2 (13 524 €).

Les autres lignes permettent de transférer les crédits ouverts au BP2024 vers les lignes où ont été réellement imputées les dépenses et les recettes.

Le chapitre 68 « dotations et provisions » a été abondé, pour anticiper le non-paiement de créances de plus de deux ans.

Les membres du conseil sont amenés à voter pour cette proposition

Vote à l'unanimité

4. AFFAIRES BUDGÉTAIRES : OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2025

Rapporteur : Arnaud PETITPAIN

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 1612-1 autorise le Maire à engager et à mandater, par anticipation du vote du budget, des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité permet d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant par ailleurs que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le Budget Primitif principal 2025. Compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux jusqu'au vote du budget primitif 2025, une ouverture anticipée de crédits d'investissement est proposée au Conseil Municipal dans la limite des 25 % autorisés.

Chapitre	Article	Intitulé	Crédits ouverts au BP 2024 hors opérations	Ouverture des crédits au BP 2025
20		Immobilisations incorporelles	50 000,00 €	12 500.00€
	2051	Concession et droits similaires	50 000,00 €	12 500.00€
204		Subv d'équipements versées	15 500.00€	3 875.00€
	204182		15 500.00€	3 875.00€
21		Immobilisations corporelles	546 121 .78 €	136 530.43 €
	2111	Terrains nus	2 500.00 €	625.00 €
	212	Agencements de terrains	20 000.00€	5 000.00 €
	2135	Installations générales	211 839.94€	52 959 .98 €
	2152	Installations de voirie	214 037.09€	53 509.27€
	21532	Réseaux d'assainissement	16 700.00 €	4 175.00 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	25 761.45€	6 440.36€
	2183	Matériel de bureau et informatique	21 380.98 €	5 345.24€
	2184	Mobilier	1 902.32 €	475.58€
	2188	Autres immos corporelles	32 000.00€	8 000.00€
		TOTAL	611 621 .78€	152 905.43 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Vote à l'unanimité

5. ASSAINISSEMENT : DESIGNATION DES DELEGUES SIAEP DE LA REGION DE VIVE PARENCE

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'arrêté préfectoral du 5 déc. 2024 portant création à compter du 1^{er} janvier 2025 du nouvel établissement du SIAEP de la région de Vive Parence, suite à la fusion des deux syndicats d'eau de la Région de la Vive Parence et de Montfort le Gesnois les communes adhérentes sont invitées à désigner leurs délégués. La commune de Saint-Mars-la-Brière doit désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

A ce titre, les dispositions de l'article L5211-7 du CGCT stipulent que l'organe délibérant est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L 2122-7 dudit code, c'est à dire d'une part, à la majorité absolue, et d'autre part, au scrutin secret à trois tours (si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative). Le candidat le plus âgé est déclaré élu en cas d'égalité de suffrages.

	Composition	Nom -Prénom des candidats	Suffrages obtenus 1 ^{er} tour	Suffrages obtenus 2 ^{ème} tour	Suffrages obtenus 3 ^{ème} tour	Nom -Prénom des candidats élus
SIAEP de la Région de la Vive Parence	3 titulaires et 3 suppléants	<u>Titulaires</u>				
		CHESNEAU Jean-Claude	20			CHESNEAU Jean-Claude
		SURUT Jackie	20			SURUT Jackie
		VERNHETTES Patrice	19			VERNHETTES Patrice
		<u>Suppléants</u>				
		MAYER Teddy	20			MAYER Teddy
		GASNIER Antoine	20			GASNIER Antoine
		CHAUVIN Gérard	19			CHAUVIN Gérard

Les membres du conseil sont amenés à désigner leurs représentants.

Approuvé

6. AFFAIRES GÉNÉRALES : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'HÉBERGEMENT DE RELAIS POUR LE TÉLÉRELEVÉ

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la mise en place de la télérelève des compteurs d'eau la société BIRDZ a été missionnée par VEOLIA afin d'installer des équipements radio permettant la réception des informations de consommations des compteurs.

Pour ce faire une convention doit être signée entre la commune et la société BIRDZ pour préciser les modalités, techniques et administratives de cette utilisation temporaire du domaine public à titre gratuit, jusqu'au 31/03/2033.

Les membres du conseil sont amenés à délibérer sur cette convention.

Approuvé à l'unanimité

7. SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE (DOSSIER SUR TABLE)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Mars-la-Brière tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Faire un don d'un montant de 1 000 € à :

- La Croix rouge Don des entreprises, 98 rue Didot 75694 Paris Cedex 14.

Après échange avec les membres du conseil, le don proposé sera de 1 000 €.

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, et d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe que le RSU (Rapport Social Unique) 2023 a été joint à la convocation du conseil.

Monsieur le Maire indique que suite à des retards dans la réception du parquet, la salle du Narais ne pourra être disponible que fin février 2025. Le Téléthon programmé début Février ne pourra donc avoir lieu. Une proposition de don sera faite au prochain conseil. La salle était également réservée pour 2 lotos qui ne pourront avoir lieu.

Monsieur CHESNEAU informe que les travaux de la Chesnaie et de St Denis sont toujours en attente d'autorisation par le département. Une réunion de quartier aura lieu pour informer les riverains.

Madame TOUZEAU rappelle que le spectacle « Hivernal Rock » est maintenu le 18 janvier avec le groupe « Pas le vendredi ». Il aura lieu au Gymnase suite à l'indisponibilité de la salle du Narais.

Monsieur PETITPAIN indique que la commission des finances se réunira en janvier pour le vote des taux d'imposition communal et en mars pour la proposition du vote du BP 2025.

Monsieur CHAUVIN demande les raisons de l'absence d'illuminations de Noël sur la RD 323.

Monsieur le Maire répond qu'il y a des absences au sein de l'équipe d'agents techniques et qu'ils ont du faire un choix car il n'était pas possible de poser les décorations aux deux endroits.

Monsieur le Maire indique que les vœux du Maire auront lieu le 31 janvier 2025 au gymnase, la salle du Narais n'étant malheureusement non disponible encore à cette date.

Fin de la séance 21h16

Le secrétaire
Roselyne JALIER



Le Maire
Jackie SURUT

